

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 2 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Madame Dolorès HUDO à Monsieur Jean-Marc GOSSOT
- Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOUY

Absent: Monsieur Antonio MENDES

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 9 juillet 2018 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures, rappelle l'ordre du jour de la séance.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

Ordre du jour

1. Remplacement de la chaudière et du système de régulation du chauffage de la mairie et de la mairie annexe en vue d'économie d'énergie
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Travaux de peinture au groupe scolaire
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
3. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds
 - Sollicitation de subventions
4. Création de la régie de recettes pour les tarifs hebdomadaires de l'accueil de loisirs et de la restauration accueil de loisirs – Ouverture d'un compte de dépôt et conclusion d'une convention relative à la mise en place de TIPI pour cette régie
5. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 20 h par semaine
6. Classe de mer 2019
 - Accord de principe
7. Noël 2018 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel
8. Noël 2018 – cadeaux au personnel
9. Attribution d'un cadeau de naissance aux administrés de la commune
10. Avis à donner sur le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
11. Modification du règlement du Foyer Napoléon
12. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
13. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

1. Remplacement de la chaudière et du système de régulation du chauffage de la mairie et de la mairie annexe en vue d'économie d'énergie

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que le remplacement de la chaudière et du système de régulation du chauffage de la mairie et de la mairie annexe en vue d'économie d'énergie a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de passer un marché avec l'entreprise QUERTELET pour un montant de 19 500 € HT.

Madame le maire précise que trois offres ont été reçues, dont une qui présentait un prix inférieur de 667.15 €, mais sur laquelle il manquait un schéma d'installation et la prévision d'une bouteille de mélange chauffage et d'un neutralisateur de condensats désormais obligatoire. L'entreprise a été interrogée à ce sujet mais sans réponse de sa part, son offre ne pouvait donc être acceptée en l'état car ne répondant pas à la demande.

Monsieur GOSSOT demande si une étude a été faite afin d'envisager l'installation d'un mode de chauffage à énergie alternative ?

Madame BOURBIER lui répond par la négative car compte tenu de la taille et de la configuration de la chaufferie seul le type de chaudière proposé pouvait être installé.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise QUERTELET,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote :

- Pour : 14
- Abstentions : 4, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO, Madame DANAN, Monsieur TANGUY

2. Travaux de peinture au groupe scolaire

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une classe supplémentaire (CP) ayant été ouverte au groupe scolaire quelques jours après la rentrée, la salle informatique a dû être réaménagée en salle de classe. Il y a donc lieu de rafraîchir les peintures de cette salle.

Les travaux de peinture au groupe scolaire ont fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de passer un marché avec E.N.P (Entreprise Nouvelle de Peinture) pour un montant de 3120.20 € HT.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre d' E.N.P,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : Pour à l'unanimité

3. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds

- **Sollicitation de subventions**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil que :

- La DRAC a octroyé à la commune le 5 décembre 2016 une subvention d'un montant de 8649 € pour les missions DIAG (Diagnostic) à ACT (assistance à la passation des contrats de travaux) de la maîtrise d'œuvre.
- Le conseil départemental a quant à lui accepté de subventionner la maîtrise d'œuvre sur ce dossier à hauteur de 6970 € soit 25 % sur une dépense subventionnable de 27 900 € (mission complète DIAG(Diagnostic) à AOR (assistance aux opérations de réception)).
- Par délibération en date du 12 décembre 2017, une subvention pour l'opération relative aux travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds a été sollicitée auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour la première tranche de travaux et les missions VISA à AOR de la maîtrise d'œuvre.

En février 2018, la DRAC nous a informés qu'au vu du dossier de demande de subvention déposé en décembre 2017, celui-ci ne pouvait être étudié car il leur manquait l'avant-projet définitif ainsi que le dossier d'autorisation de travaux avec avis de la DRAC et de l'ABF sur ces deux documents.

Le conseil départemental, de son côté, attend l'arrêté de subvention de la DRAC avant d'examiner le dossier.

Il a donc fallu poursuivre les études, établir le dossier d'avant-projet définitif / autorisation de travaux et l'envoyer à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine afin de recueillir leur avis.

La demande de subvention auprès de la DRAC devant dater de moins de deux mois à l'examen du dossier, elle doit donc être soumise à nouveau au conseil municipal sur la base des chiffrements affinés de l'avant-projet définitif. Compte tenu des nouveaux chiffrements, il est proposé de reformuler également la demande auprès du conseil départemental.

Par ailleurs, sur les conseils de la Mission Europe de la Région après recherche de financements complémentaires, il est également proposé de demander un complément de subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT – Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020).

Récapitulatif financier - Première tranche de travaux (tranche ferme) :

Installations de chantier		7000 €
Echafaudages et protections		
Chœur	18 208 €	
Bas-côté sud du chœur et mur sud	10 118.25 €	
Bas-côté nord du chœur	4 800.50 €	
Clocher	33 682.50 €	
		66 809.25 €
Maçonnerie/Pierre de taille		
Bas-côté sud du chœur et mur sud	11 180.75 €	
Clocher	28 158.50 €	
Aménagement réseau E.P	13 858.55 €	
		53 197.80 €
Charpente / Menuiserie		
Bas-côté sud du chœur et mur sud	14 869.75 €	
Clocher	4 300 €	
Etanchéité plateforme sommitale clocher	4 287.50 €	
		23 457.25 €

Couverture		
Chœur	22 194 €	
Bas-côté sud du chœur et mur sud	34 646.75 €	
Bas-côté nord du chœur	9 586.25 €	
Clocher	1 900 €	
Etanchéité plateforme sommitale clocher	8 540 €	
		76 867 €
TOTAL		227 331.30 € HT

Provision CSPS et CTC (3%)	6 819.94 € HT
Provision assurance Dommage/ouvrage (8%)	18 186.50 € HT
Divers et imprévus (5%)	11 366.56 € HT

TOTAL TRANCHE FERME : 263 704.30 € HT

Le plan de financement proposé pour la première tranche de travaux est le suivant :

Subvention de la DRAC : 40 %	105 481.72 €
Subvention du Conseil Départemental : 25 %	65 926.07 €
Subvention FNADT	39 555.65 €
Financement complémentaire de la Commune : 20%	52 740.86 €
TOTAL H.T.	263 704.30 € HT

Pour la maîtrise d'œuvre compte tenu du montant des travaux incluant les demandes de la DRAC, un avenant technique et financier a dû être passé précisant les missions et programmes étudiés par missions.

Cet avenant a induit une augmentation de 2 549.33 € HT soit une augmentation de 9.14%. Le montant total du marché est désormais de 30 449.33 € HT.

Il est donc proposé de solliciter un complément de subvention auprès de la DRAC sur les missions DIAG à ACT en plus de la subvention sollicitée pour les missions VISA à AOR et de solliciter également un complément de subvention auprès du conseil départemental.

Le plan de financement proposé pour la maîtrise d'œuvre est le suivant :

Subvention de la DRAC :	
Missions DIAG à ACT : 50% de 17 298 € HT (attribuée)	8 649 €
Missions DIAG à ACT (complément) : 40 % de 6 309.37 €	2 523.75 €
Missions VISA* à AOR** TF : 40% de 6 841.96 € HT	2 736.78 €
Subvention du Conseil Départemental : 25 % (attribuée)	6 970 €
Subvention Conseil Départemental (complément) : 25 % de 2 549.33 € HT	637.33 €
Financement complémentaire de la Commune	8 932.47 €

TOTAL H.T.	30 449.33 € HT
-------------------	-----------------------

*VISA = visa des documents des entrepreneurs

**AOR= assistance aux opérations de réception

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter la première tranche de l'opération relative à la réhabilitation de l'église de Pierrefonds pour un montant prévisionnel de 263 704.30 € HT,
- Pour la première tranche de travaux, solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du FNADT au meilleur taux,
- Pour les missions DIAG à ACT de la maîtrise d'œuvre, solliciter un complément de subvention auprès de la DRAC au meilleur taux
- Pour la maîtrise d'œuvre, solliciter un complément de subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux
- Pour les missions VISA à AOR de la maîtrise d'œuvre, solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC au meilleur taux

Vote : Pour à l'unanimité

4. Création de la régie de recettes pour les tarifs hebdomadaires de l'accueil de loisirs et de la restauration accueil de loisirs – Ouverture d'un compte de dépôt et conclusion d'une convention relative à la mise en place de TIPI pour cette régie

Madame le maire informe les membres du conseil de la nécessité de fusionner la régie de recettes pour les tarifs hebdomadaires de l'accueil de loisirs et la régie de recettes de la restauration accueil de loisirs pour permettre la mise en place de l'application PERISCOWEB qui permettra aux parents de réserver et payer ces services directement par internet.

Il est donc proposé de créer la régie de recettes pour les tarifs hebdomadaires de l'accueil de loisirs et pour les recettes du service de restauration de l'accueil de loisirs dans les conditions suivantes.

Cette régie sera installée à la Mairie de PIERREFONDS, Place de l'Hôtel de Ville – 60350 PIERREFONDS.

La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaissera les produits suivants :

- Tarifs hebdomadaires de l'accueil de loisirs de Pierrefonds ;
- Recettes du service de restauration de l'accueil de loisirs de Pierrefonds

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Chèques vacances
- Carte bancaire ;

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une facture et d'une quittance P1RZ dans le cas des recettes perçues en numéraire et en chèques.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes sera fixée à un mois. En cas de non-paiement dans les délais prescrits un titre sera émis d'office.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise – Service Dépôts de Fonds au Trésor.

L'intervention des mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € sera mis disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 2500 € en numéraire.

Le régisseur sera tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Le régisseur versera auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur sera assujetti à un cautionnement ;

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;

Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Créer la régie de recettes pour les tarifs hebdomadaires de l'accueil de loisirs et pour les recettes du service de restauration de l'accueil de loisirs**
- **Solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt au trésor pour cette régie**
- **L'autoriser à signer la convention relative à la mise en place de TIPI pour cette régie,**

Vote : Pour à l'unanimité

5. Crédit d'un emploi d'adjoint technique territorial à 20 h par semaine

Madame le maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les besoins du service pour l'entretien du groupe scolaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire mais d'un emploi créé pour pouvoir nommer une personne qui donne toute satisfaction, actuellement en poste en CAE et dont le contrat arrive à terme le 06/11/2018.

Madame le maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 heures par semaine) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat. C) à compter du 7 novembre 2018.

La rémunération et la durée de carrière de l'agent nommé seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

6. Classe de mer 2019

- Accord de principe

Il est proposé par Madame la directrice du groupe scolaire de Pierrefonds (CM2) et son adjointe de CM1/CE2 de regrouper les 2 classes pour un départ en classe de découverte « Milieu marin et activités nautiques » à CROZON en mars 2019 et ainsi diminuer le prix de revient du séjour (trajet en autocar).

Si cette formule est acceptée les départs en classe de découverte s'effectueraient une année sur deux.

Ainsi, pour 2019 :

Départ une classe – séjour de 8 jours à CROZON :

- 673.91 € < prix < 723.33 €

Départ de deux classes – séjour de 8 jours à CROZON :

- 637.11 € < prix < 683.41 €

La commune assurant une part du financement, il y a lieu de donner un accord de principe pour autoriser ce départ.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour donner un accord de principe au départ de deux classes en classe de découverte « Milieu marin et activités nautiques » à CROZON en mars 2019 ?

Vote : Pour à l'unanimité

7. Noël 2018 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Ce cadeau prend la forme d'une carte cadeau à valoir chez CARREFOUR et dont le montant est fonction de l'âge de l'enfant.

Les montants suivants sont proposés pour 2018,

- Pour les enfants entre 12 et 14 ans inclus, une carte cadeau d'une valeur de 65 € (1 enfant concerné en 2018)
- Pour les enfants entre 6 et 11 ans, une carte cadeau d'une valeur de 60 € (1 enfant concerné en 2018)
- Pour les enfants de moins de 6 ans, une carte cadeau d'une valeur de 55 € (9 enfants concernés en 2018)

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants représente un montant de 620 €.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Attribuer des cartes cadeaux aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessus évoquées,**

Vote : Pour à l'unanimité

8. Noël 2018 – cadeaux au personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Etes-vous d'accord pour attribuer un cadeau d'une valeur maximum de 30 € aux agents de la commune à l'occasion de la fête de Noël 2018 ?

Vote : Pour à l'unanimité

9. Attribution d'un cadeau de naissance aux administrés de la commune

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un cadeau est offert à l'occasion de chaque naissance dans la famille d'un administré de la commune.

Etes-vous d'accord pour attribuer un cadeau de naissance d'une valeur maximum de 20 € aux administrés de la commune ?

Vote : Pour à l'unanimité

10. Avis à donner sur le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Madame le maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et rappelle que chacun en a été destinataire.

Monsieur TANGUY trouve que ce document fait penser « à une plaquette de l'EHPAD ».

Monsieur GAUTHIER ajoute qu'effectivement cela manque de factualité et de détails.

Monsieur GOSSOT a une remarque concernant la page 9, sur le nombre d'emplois créés. En effet, sur le site internet de Oise Est Initiatives, il a constaté que chaque territoire dispose d'un chargé de mission sauf celui de la CCLLO et s'en interroge. Est-ce que l'absence d'un chargé de mission a des conséquences sur le nombre d'emplois créés ?

Madame BOURBIER ne peut répondre précisément sur le sujet, mais elle assiste aux commissions et peut affirmer que

- les dossiers du secteur sont défendus aussi bien que les autres,
- qu'elle et la CCLLO insiste pour que les porteurs de projets contactent Oise Est Initiatives qui les conseille sérieusement, les encourage à mener à bien leurs projets ou les en dissuade.

Elle ne peut répondre à la demande du nombre d'emplois créés et à la comparaison avec les autres territoires et propose de se renseigner.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour prendre acte de la communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Vote : Pour à l'unanimité

11. Modification du règlement du Foyer Napoléon

L'examen de cette question est reporté à un conseil ultérieur.

Afin de permettre une étude plus approfondie, il est également décidé de créer un groupe de travail constitué de :

- Marie-Alice DEBUISSE
- Jacqueline HEURTAULT
- Françoise SANTUNE
- Laurent LAMAND
- Michel LEBLANC

Monsieur GOSSOT profite de l'évocation des nuisances sonores induites par la location du Foyer Napoléon pour évoquer les nuisances de cet été sur Pierrefonds, plus nombreuses que d'habitudes et se demande si elles ne sont pas dues au fait qu'il y ait eu des arbres coupés au Domaine des Thermes. Une solution serait peut-être à étudier pour faire barrage au bruit (arbres, haies....).

Madame BOURBIER lui répond qu'elle est consciente de ces nuisances sonores car elle a été très souvent appelée. Les nuisances venaient par ailleurs de tout le village compte tenu du temps particulièrement clément de cet été, les gens ont été beaucoup dehors et y restaient tardivement.

12. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PROVENANCE	PUITS DE PALESNE Prélèvement indice BRGM n°105, 5,64 PIERREFONDS Prélèvement en nappe souterraine (eau souterraine non influencée)	
QUALITE Bonne	Aucune non-conformité bactériologique par rapport aux limites de qualité n'est à signaler parmi les prélèvements effectués par l'A.R.S de l'Oise dans le cadre du contrôle officiel. Une non-conformité physico chimique par rapport aux limites de qualité est cependant à signaler (Nickel – Office de tourisme – prélèvement du 15/11/2017).	
DESSERTE - 2055 habitants	La commune distribue l'eau à 895 abonnés et dessert 2055 habitants.	
EXPLOITATION Par la SEAO / En affermage	La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.	
VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION La consommation moyenne est de 134 litres par habitant et par jour. Rendement du réseau : 84.7 % en 2017 (79 % en 2016).	Volume d'eau prélevé Dont vente vers Retheuil Volume d'eau distribué Volume d'eau consommé autorisé (365j) Pertes Volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage des réservoirs...)	171 457 m ³ 41 561 m ³ 130 422 m ³ 103 685 m ³ 26 211 m ³ 892 m ³
PRIX	Le prix du service de l'eau comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m ³ est de 298.12 € au 1 ^{er} janvier 2018 (toutes taxes comprises) +0.22 % par rapport au 1 ^{er} janvier 2017. Soit en moyenne 2.48 €/m ³ . Sur ce montant, 24.28 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 49.98 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 25.74 % (tva, préservation de la ressource en eau et redevance de lutte contre la pollution).	

Monsieur GOSSOT a quelques remarques :

- Il y a une coquille sur la 1^{ère} page sur la donnée rendement du réseau, il est inscrit deux fois 2017

Cette erreur sera corrigée

- Page 15, il est indiqué qu'il n'y a pas eu de recherche de fuites en 2016 et 2017, comment dans ce cas, le réseau peut-il avoir un meilleur rendement ?

Monsieur LEBLANC lui répond que le rendement est meilleur car il y a moins de fuites, les fuites n'ayant pas eu à être recherchées car visibles et réparées.

- Sur le point de l'avancement de la protection de la ressource en eau, elle est à 80% depuis plusieurs années, du fait que nous ne soyons pas à 100 %, comment se prémunir d'une éventuelle pollution ?

Monsieur LEBLANC précise qu'il y a différents facteurs à détailler concernant cet indicateur et propose de détailler l'ensemble des questions évoquées à l'occasion d'une réunion de travail.

Il précise que le problème actuel concernant l'eau est qu'il n'existe qu'un seul prélèvement.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Vote :

- Pour : 15
- Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO, Madame DANAN

13. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
Collecte des eaux usées	816 abonnés Le réseau est composé d'une usine de dépollution, de 16.777 km de collecteurs et 9 postes de relèvement.
Epuration	Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration de PIERREFONDS (située à Pierrefonds) capable de traiter la pollution de 3 000 habitants. Nouvelle station d'épuration mise en œuvre en janvier 2014. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Ru de Berne.
Elimination de la pollution Volume traité : 109 525 m ³	La station d'épuration a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes : <ul style="list-style-type: none">– Matières En Suspension : 98.6%– Azote GLobal : 92.9%– Phosphore : 97.2%– DB05 : 98.2 %– DCO : 96.3%– Azote KJeldhal : 94.2%
Exploitation	En affermage, par la SEAO La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m ³ est, pour l'assainissement, de 361.29 € au 1 ^{er} janvier 2018 (toutes taxes comprises). Soit 3.01 €/m ³ (N/N-1 =1.63%) Sur ce montant, 46.4 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 36.5 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 17.1% correspondent à la TVA et à la redevance de modernisation du réseau de collecte.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Vote :

- Pour : 15
- Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO, Madame DANAN